



Liberté • Égalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAYOTTE

Recueil
des Actes Administratifs
de la Préfecture de Mayotte (RAA)

Édition SPECIALE N° 111

Mois de : DECEMBRE 2015

DATE DE PARUTION : 21 DECEMBRE 2015

IMPORTANT

Le contenu intégral, des textes et/ou documents et plans annexés, peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée

Conception & Diffusion : Bureau de la Coordination Interministérielle (raa@mayotte.pref.gouv.fr)

CABINET		
ARRETE N° 2015-17 265 modifiant l'arrêté N° 2015- 15 148 portant création d'une régie des recettes auprès du Centre de Rétention Administrative de Mayotte	17/12/2015	2
SECRETARIAT GENERAL		
ARRETE N° 16 897/SG/2015 portant délégation de signature de la DIIC	21/12/2015	5
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES		
ARRETE N° 2015-16 617 portant délégation de signature en matière domaniale	17/12/2015	3
ARRETE N° 2015-16 583 portant nomination d'un régisseur titulaire et d'un régisseur suppléant à la régie d'avance placée auprès du Directeur Régionale des Finances Publiques de Mayotte	21/12/2015	2



CABINET

ARRETE N° 2015/ 17 265

MODIFIANT L'ARRETE N°2015-15148 PORTANT CREATION D'UNE REGIE DES RECETTES AUPRES DU CENTRE DE RETENTION ADMINISTRATIVE DE MAYOTTE

**LE PREFET DE MAYOTTE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code général des impôts, notamment ses articles 1010 bis et 1011 bis ;
- VU le décret du 15 juin 1926 modifié relatif aux allocations d'indemnités (sécurité générale)
- VU le décret n° 65-97 du 4 février 1965 relatif aux modes et aux procédures de règlement des dépenses des organismes publics ;
- VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;
- VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- VU le décret du 31 juillet 2014 du Président de la République, portant nomination du Préfet de Mayotte Monsieur Seymour MORSY ;
- VU le décret du 20 juillet 2015 portant nomination de Madame Florence GHILBERT-BEZARD, Sous-préfète, Directrice de cabinet du Préfet de Mayotte ;
- VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU l'arrêté du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

ARRETE

Article 1

Il est institué une régie de recettes auprès du centre de rétention administrative de Mayotte.

Article 2

Le régisseur de recettes est habilité à percevoir des sommes en numéraire relatives aux communications téléphoniques des retenus.

Il n'est pas soumis au cautionnement mais bénéficie d'une indemnité de responsabilité.

Article 3

Les recettes encaissées sont considérées comme des remboursements de dépenses provisoires et donnent lieu à rétablissement de crédits au profit du budget du ministère de l'intérieur, programme 303 UO Mayotte

Article 4,

Le montant annuel maximum autorisé de l'encaisse est fixé à 1200 euros.

Article 5

Les recettes prévues à l'article 3 sont encaissées par le régisseur et versées au compte assignataire dans les conditions fixées aux articles 7 et 9 du décret du 20 juillet 1992 modifié susvisé.

Article 6

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom de la régie des recettes, auprès de la direction régionale des finances publiques de Mayotte.

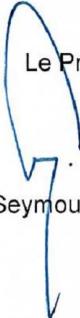
Article 7,

Les articles 2 et 6 de l'arrêté n°2015-15148 du 6 novembre sont modifiés.

Le préfet de Mayotte, le chef du centre de rétention administrative et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Dzaoudzi, le **17 DEC. 2015**

Le Préfet



Seymour MORSE





PRÉFET DE MAYOTTE

Secrétariat général

ARRÊTÉ N° 16 897 /SG/2015 du 21 DEC. 2015

portant délégation de signature (direction de l'immigration, de l'intégration et de la citoyenneté)

LE PRÉFET DE MAYOTTE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- VU le code de justice administrative ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 16 mai 2014 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de Mayotte (classe fonctionnelle III) – M. Bruno ANDRÉ ;
- VU le décret du 31 juillet 2014 portant nomination du préfet de Mayotte – M. Seymour MORSY ;
- VU l'arrêté du 22 juillet 2015 portant nomination et détachement de M. Michael MATHAUX, attaché principal d'administration de l'État dans l'emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Mayotte,

ARRÊTE :

Article 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à M. Michael MATHAUX, directeur de l'immigration, de l'intégration et de la citoyenneté, à l'effet de signer :

1) Pour le service de la réglementation, de la circulation et de la citoyenneté :

○ **Circulation :**

- documents liés à l'organisation des commissions médicales ;
- arrêtés de suspension provisoire immédiate et de rétention du permis de conduire ;
- mesures administratives consécutives à un examen médical ;
- certificats de situation ;

○ **Affaires réglementaires :**

- documents relatifs à la préparation des élections politiques et consulaires, gestion des dépenses et propositions de mandatements en matière électorale ;
- associations, fondations, dons et legs ;
- armes et munitions ;
- agents immobiliers ;
- habilitations dans le domaine des pompes funèbres, autorisation de transport de corps, autorisation d'inhumation, laissez-passer mortuaires ;
- police des jeux, débits de boissons, loteries, tombolas ;
- autorisations et déclarations de manifestations sportives ;
- attestations professionnelles de conducteur de taxi ;
- agrément et retrait d'agrément des gardes particuliers ;
- avis relatif à la création ou au transfert des officines de pharmacie ;
- agrément et indemnisation des gardiens de fourrière ;
- agrément et retrait d'agrément des agents de police municipale.

○ **Citoyenneté :**

- passeports temporaires ;
- documents liés à l'instruction des passeports et des CNI ;
- documents liés à l'instruction des demandes de naturalisation ainsi que les propositions favorables et décisions défavorables relatives aux demandes de naturalisation par décret et les classements sans suite.

2) Pour le service de l'immigration et de l'intégration :

- récépissés ;
- autorisations provisoires de séjour ;
- cartes de séjour temporaire ;
- cartes de résident ;
- arrêtés de refus de séjour ;
- titres d'identité républicain ;
- visas ;
- documents de circulation des étrangers mineurs ;
- titres d'identité et de voyage ;
- arrêtés portant placement en rétention administrative ;
- arrêtés portant obligations de quitter le territoire français ;
- arrêtés de reconduite à la frontière ;
- arrêtés portant retrait de rétention administrative.

3) Pour le service du contentieux :

- saisines du tribunal administratif ;
- mémoires en réponse.

4) À l'exception des décisions et actes à caractère réglementaire suivants :

- arrêtés portant constitution des commissions (sécurité routière, médicale, taxi...) ;
- arrêtés portant convocation des électeurs ;
- décisions relatives aux débits de boissons (dérogations, sanctions, fermetures).

Article 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michael MATHAUX, directeur de l'immigration, de l'intégration et de la citoyenneté, délégation de signature est donnée, pour l'ensemble de ses missions, par ordre à :

- M. Jean-Luc BOURCIER, chef du service de l'immigration et de l'intégration ;
- M. Nikolaz GUYOVIC, chef du service réglementation, circulation et citoyenneté ;
- M. Alhamidi ABOUBACAR, faisant fonction de chef du service contentieux.

Article 3. - Délégation de signature est donnée à M. Nikolaz GUYOVIC, chef du service réglementation, circulation et citoyenneté (SRCC) à l'effet de signer tous les documents administratifs, correspondances et titres suivants :

○ **Section des affaires réglementaires :**

- récépissés de déclaration d'associations ;
- récépissés des autorisations d'ouverture, de mutation ou de translation des débits de boissons ;
- attestations, décisions et récépissés en matière électorale ainsi que le courrier relatif à la gestion des documents électoraux ;
- armes et munitions ;
- agents immobiliers ;
- habilitations dans le domaine des pompes funèbres, autorisation de transport de corps, autorisation d'inhumation, laissez-passer mortuaires ;
- police des jeux, loteries, tombolas ;
- autorisations et déclarations de manifestations sportives ;
- avis relatif à la création ou au transfert des officines de pharmacie ;
- agrément et indemnisation des gardiens de fourrière ;
- agrément et retrait d'agrément des agents de police municipale.
- attestations professionnelles de conducteur de taxi ;
- autorisations de mise en exploitation d'un véhicule taxi .

○ **Bureau circulation :**

- arrêtés de suspension provisoire immédiate et de rétention du permis de conduire ;
- permis internationaux ;
- tous documents administratifs et correspondances relevant des attributions du bureau circulation.

○ **Bureau de la citoyenneté :**

- passeports temporaires ;
- documents liés à l'instruction des passeports et des CNI ;
- documents liés aux demandes de naturalisation ;
- refus de délivrance de titre.

sauf les exceptions visées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 4. – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nikolaz GUYOVIC, chef du SRCC, délégation de signature est donnée, pour l'ensemble de ses missions, par ordre à :

- M. Ousseni ABDOU HAMADA, chef du bureau de la citoyenneté ;
- M. Moudathirou MADI BACAR, chef du bureau de la circulation ;
- M. Saïndou YOUSOUFOU, chef de section des affaires réglementaires.

Article 5. - Délégation de signature est donnée à M. Moudathirou MADI BACAR, chef du bureau de la circulation à l'effet de signer tous documents administratifs et correspondances relevant de ses attributions.

Article 6. – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Moudathirou MADI BACAR, délégation de signature est donnée à Mme Zanabou TOUMBOU KASSIM, adjointe et à Mme Assiatou MADI, à l'effet de signer tous documents administratifs et correspondances relevant du bureau de la circulation,

Article 7. - Délégation de signature est donnée à M. Saïndou YOUSOUFOU, chef de la section des affaires réglementaires et des élections, à l'effet de signer tous documents administratifs et correspondances relevant des attributions de la section.

Article 8. – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Saïndou YOUSOUFOU, délégation de signature est donnée à M. Saidali MIRADJI, adjoint, à l'effet de signer tous documents administratifs et correspondances relevant de la section des affaires réglementaires.

Article 9. – Délégation de signature est donnée à M. Ousseni ABDOU HAMADA, chef du bureau de la citoyenneté, à l'effet de signer tous documents administratifs et correspondances relevant de ses attributions.

Article 10. – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ousseni ABDOU HAMADA, délégation de signature est donnée à M. Assani YACOUB, adjoint, à l'effet de signer tous documents administratifs et correspondances relevant du bureau de la citoyenneté.

Article 11. – Délégation de signature est donnée à Mme Mami ALI, chef de section CNI – Passeports, à l'effet de signer tous documents administratifs et correspondances relevant de ses attributions.

Article 12. – Délégation de signature est donnée à Mme Katia COTRIE, M. Saïd ALI et Mme Soundoussia MADI MARI, agent de la section naturalisation à l'effet de signer tous documents administratifs et correspondances relevant de leurs attributions à l'exception des propositions favorables et décisions défavorables relatives aux demandes de naturalisation par décret et les classements sans suite.

Article 13. - Délégation de signature est donnée à M. Jean-Luc BOURCIER, chef du service de l'immigration et de l'intégration (SII), à l'effet de signer tous les documents administratifs, correspondances et titres suivants :

- attestations de demandes d'asile ;
- récépissés ;
- autorisations provisoires de séjour ;
- cartes de séjour temporaire ;
- cartes de résident ;
- titres d'identité républicain ;
- visas, laissez-passer sanitaires et autres laissez-passer ;
- documents de circulation des étrangers mineurs ;
- titres d'identité et de voyage ;
- arrêtés portant placement en rétention administrative ;
- arrêtés portant obligations de quitter le territoire français ;
- arrêtés de reconduite à la frontière ;
- arrêtés portant retrait des mesures d'éloignement et de placement en rétention administrative.

Article 14. - Délégation de signature est donnée à M. Régis DELAHAIS, adjoint au chef du SII, à l'effet de signer tous les documents administratifs, correspondances et titres mentionnés à l'article 13.

Article 15. - Délégation de signature est donnée à M. Dieudonné-Bertrand BIANCONGA, chef du bureau éloignement, visa, asile, à l'effet de signer les documents de circulation des étrangers mineurs, les titres d'identité républicains, les attestations de demandes d'asile, les récépissés et les autorisations provisoires de séjour de demandes d'asile, les titres d'identité et de voyage, les visas, les laissez-passer sanitaires et autres laissez-passer ainsi que les correspondances administratives relatives à ses attributions.

Article 16. – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dieudonné-Bertrand BIANCONGA, délégation de signature est donnée à M. YACOUT Youssouf et M. Maamdi BOINLADA, adjoints, à l'effet de signer les documents de circulation des étrangers mineurs, les titres d'identité républicains, les attestations de demandes d'asile, les récépissés et les autorisations provisoires de séjour de demandes d'asile, les titres d'identité et de voyage, les visas, les laissez-passer sanitaires et autres laissez-passer ainsi que les correspondances relatives à leurs attributions respectives.

Article 17. - Délégation de signature est donnée à Mme Marie-José ERIOLA, chef du bureau admission au séjour, à l'effet de signer les récépissés d'admission et de renouvellement du séjour et les décisions de renouvellement des cartes de séjour temporaire et de résidents, ainsi que les correspondances administratives relevant de ses attributions.

Article 18. - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-José ERIOLA, délégation de signature est donnée à Mme Bathilde ZACHARIE, adjointe, à l'effet de signer les récépissés d'admission et de renouvellement du séjour et les décisions de renouvellement des cartes de séjour temporaire et de résidents, ainsi que les correspondances administratives relevant de leurs attributions.

Article 19. - Délégation de signature est donnée à M. Fadhuila ABDALLAH SELE, chef du bureau renouvellement du séjour, à l'effet de signer les récépissés et les décisions de renouvellement des cartes de séjour temporaire et de renouvellement des cartes de résidents, ainsi que les correspondances administratives relevant de leurs attributions.

Article 20. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fadhuila ABDALLAH SELE, délégation de signature est donnée à Mme Corinne ROCA, adjointe, à l'effet de signer les récépissés et décisions de renouvellement des cartes de séjour temporaire et des cartes de résidents, ainsi que les correspondances relatives à leurs attributions.

Article 21. - Délégation de signature est donnée à M. Abdoul DAOUSINKA, chef du bureau instruction et contrôle, à l'effet de signer les décisions de premières délivrances de cartes de séjour temporaires et de cartes de résidents, les récépissés et les décisions de renouvellement des cartes de séjour temporaire et les cartes de résident, les arrêtés portant retrait des mesures d'éloignement et de placement en rétention administrative ainsi que les correspondances relatives à ses attributions.

Article 22. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Abdoul DAOUSINKA, délégation de signature est donnée à Mme Asmini ABDALLAH, adjointe au chef du bureau instruction et contrôle, à l'effet de signer les récépissés et décisions de renouvellement des cartes de séjour temporaire et de carte de résident, ainsi que les correspondances relatives à ses attributions.

Article 23. Délégation de signature est donnée à M. Alhamidi ABOUBACAR, faisant fonction de chef du service contentieux, à l'effet de signer les mémoires et tous les documents administratifs et correspondances relevant de ses attributions.

Article 24. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alhamidi ABOUBACAR, délégation de signature est donnée à Mme Fanja RALIBERA, adjointe du chef de service du contentieux, à l'effet de signer les mémoires et les documents administratifs et correspondances relevant de ses attributions et à Mme Thérèse-Mathilde GUEROULT, consultante juridique, à l'effet de signer les documents administratifs et correspondances relevant de ses attributions.

Article 25.- L'arrêté préfectoral n° 12 015/SG/2015 du 11 septembre 2015 portant délégation de signature (direction de l'immigration, de l'intégration et de la citoyenneté) est abrogé.

Article 26. - Le secrétaire général et le directeur de l'immigration, de l'intégration et de la citoyenneté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.



Le Préfet,



PREFET DE MAYOTTE

ARRETE N° 2015 – 16 617

Portant délégation de signature en matière domaniale

**LE PREFET DE MAYOTTE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi organique n°2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée, relative à Mayotte ;
- VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2006-1792 du 23 décembre 2006 relatif au transfert des compétences de la direction générale des impôts à la direction générale de la comptabilité publique en matière domaniale ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 21 mai 2013 portant nomination de M. Thierry GALVAIN, directeur régional des finances publiques de Mayotte ;
- VU le décret du 16 mai 2014 portant nomination du sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte, M. ANDRÉ (Bruno) ;
- VU le décret du 31 juillet 2014 portant nomination du préfet de Mayotte, M. MORSY (Seymour) ;
- VU l'arrêté du 14 février 2012 portant création de la direction régionale des finances publiques de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 16 311/SG/2015 portant délégation de signature à M. Bruno ANDRÉ, sous-préfet, secrétaire général de la Préfecture de Mayotte ;
- VU la notification du 19 mars 2013 de la direction générale des finances publiques portant affectation de M^{me} Isabelle NOGUES, inspectrice divisionnaire des finances publiques, à Mayotte ;
- VU la notification du 11 avril 2013 de la direction générale des finances publiques portant affectation de M. Philippe CHAULIAGUET, contrôleur principal des finances publiques, à Mayotte ;
- VU l'ordre d'installation du directeur général des finances publiques fixant la date d'installation de M. Thierry GALVAIN, à la tête de la direction régionale des finances publiques de Mayotte, à compter du 17 juin 2013 ;
- VU l'affectation au 1^{er} septembre 2015 de Mme Zineb DJAMADAR contrôlease des finances publiques, à Mayotte ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture de Mayotte ;

ARRETE :

Article 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à M. Thierry GALVAIN, directeur régional des finances publiques de Mayotte à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes de procédure se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'État des actes de gestion et de réalisation des biens domaniaux	Art.L. 69 (3 ^{ème} alinéa), R. 32, R. 66, R. 76-1, R. 78, R. 128-3, R. 128-7, R. 128-8, R. 128-12 à 17, R. 129-1, R. 129-2, R. 129-4, R. 129-5, R. 148, R. 148-3, A. 102, A. 103, A. 115 et A. 116 du code du domaine de l'État Art L. 3212-2 du code général de la propriété des personnes publiques
2	Stipulation au nom de l'État dans les actes d'acquisition et de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'État	Art. R. 18 du code du domaine de l'État
3	Autorisation d'incorporation du domaine public des biens du domaine privé de l'État	Art. R. 1 du code du domaine de l'État
4	Acceptation de remise au domaine des biens immobiliers et constatation des remises d'immeubles aux services publics affectataires	Art. R. 83-1 et R. 89 du code du domaine de l'État
5	Arrêtés d'affectation définitive ou provisoire et arrêtés portant changement d'utilisation des immeubles domaniaux ou d'immeubles détenus en jouissance par l'État	Art. R. 83 et R. 84 du code du domaine de l'État
6	Octroi des concessions de logements	Art. R. 95 (2 ^{ème} alinéa) et A. 91 du code du domaine de l'État
7	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevance et produits domaniaux	Art. R. 158 1° et 2°, R. 158-1, R. 159, R. 160 et R. 163 du code du domaine de l'État
8	Participation du service du domaine à certaines adjudications d'immeubles dont les propriétaires avaient bénéficié des prêts spéciaux à la construction garantis par l'État	Art. R. 105 du code du domaine de l'État
9	Gestion des biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées au service du domaine	Art. 809 à 811-3 du code civil Loi validée du 5 octobre 1940 Loi validée du 20 novembre 1940 Ordonnance du 5 octobre 1944
10	Dans le département en « service foncier » : tous actes de procédures et toutes formalités, relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R. 179 et R. 180 du code du domaine de l'État Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec les collectivités ou établissements en vue	Art. R. 176 à R. 178 et R.181 du code du domaine de l'État Décret n°67-568 du 12 juillet 1967 Art 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004

	de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale de la comptabilité publiques.	
--	--	--

Article 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry GALVAIN, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par :

- M^{me} Isabelle NOGUES, inspectrice divisionnaire des finances publiques ;
- M. Philippe CHAULIAGUET, contrôleur principal des finances publiques ;
- M^{me} Zineb DJAMADAR , contrôlease des finances publiques.

Article 3. - L'arrêté préfectoral n° 2014-10344 du 1^{er} septembre 2014 portant délégation de signature en matière domaniale est abrogé.

Article 4. - Le secrétaire général de la Préfecture et le directeur régional des finances publiques de Mayotte sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le **17 DEC. 2015**





PRÉFET DE MAYOTTE

Secrétariat général

ARRÊTÉ N° 16 583 /SG/2015 du 21 DEC 2015

**Portant nomination d'un régisseur titulaire et d'un régisseur suppléant à la
régie d'avances placée auprès du Directeur régional des finances publiques de Mayotte**

LE PRÉFET DE MAYOTTE

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics, modifié par le décret n° 97-33 du 13 janvier 1997 ;
- VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- VU le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 16 mai 2014 portant nomination du sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte, M. ANDRÉ (Bruno) ;
- VU le décret du 21 mai 2013 portant nomination de M. Thierry GALVAIN, directeur régional des finances publiques de Mayotte ;
- VU le décret du 31 juillet 2014 portant nomination du préfet de Mayotte, M. MORSY (Seymour) ;
- VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;
- VU l'arrêté du 13 janvier 1997 relatif au montant par opération des dépenses d'intervention et subvention payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances, modifiable par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;
- VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;
- VU l'arrêté du 28 janvier 2002 relatif au montant par opération des dépenses de matériel et de fonctionnement payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 février 2000 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et/ou d'avances de l'Etat auprès des trésoreries générales ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2010-1060 du 26 novembre 2010 portant institution d'une régie d'avances auprès de la Trésorerie Générale de Mayotte ;

- VU l'arrêté préfectoral n° 16 311/SG/2015 portant délégation de signature à M. Bruno ANDRÉ, sous-préfet, secrétaire général de la Préfecture de Mayotte ;
- VU l'arrêté du directeur général des finances publiques, du 14 février 2012, portant création de la direction régionale des finances publiques de Mayotte ;

Sur proposition du Directeur régional des finances publiques de Mayotte ;

ARRÊTE

Article 1 : M^{me} Céline DARTRON, Contrôleur principale des finances publiques est nommée, à compter du 1^{er} janvier 2016, régisseur d'avances auprès de la direction régionale des finances publiques de Mayotte.

En cas d'absence pour congé ou tout autre empêchement exceptionnel, M^{me} Maryline CHAUMONT, agent administratif principal des finances publiques de 1^{ère} classe est désignée suppléante.

Article 2 : Le régisseur est astreint à constituer un cautionnement dont le montant est fixé par l'arrêté du l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

Article 3 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé par l'arrêté du l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° 2014-9188 du 5 août 2014 portant nomination du régisseur d'avances auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques de Mayotte est abrogé.

Article 5 : Le secrétariat général et le Directeur régional des finances publiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Le Préfet,

